

pondance des détenus, par M. R. Petersen. *Variétés*: DANEMARK. Société de patronage des libérés à Copenhague (1881-82). Société de patronage de Fionie (1881-82). Société de patronage des libérés à Vridsløselille (1882). Les enfants de moins de seize ans à Copenhague. Établissement d'éducation du roi Frédéric VII (1882). Les établissements d'éducation de Flakkebjerg et de Landerispsgaard (1880 et 1881). — NORWÈGE. Société de patronage des libérés des maisons centrales à Christiania (1882). Société de patronage des libérés à Bergen (1882). — SUISSE. La peine de mort. — PRUSSE. La peine de mort. Société Rhénanie-Westphalienne pour le patronage des libérés (1881-82). Asile évangélique pour les femmes libérées et établissement de Madeleines à Waiserswerth (1881-82). La colonie du travail à Wilhelmsdorf. Association pénitentiaire des fonctionnaires allemands. Bibliographie.

— RIVISTA DI DISCIPLINE CARCERARIE. — *Sommaire des nos 5-6.* — *Actes parlementaires*: Discussion du projet de budget du Ministère de l'Intérieur (Prisons), séance du 26 avril 1883. — Amélioration de la Campagne Romaine. — De la discussion du projet de budget des services des prisons. — Le travail des détenus. — De la peine qui doit remplacer la peine de mort dans le nouveau Code pénal, par le Comm. CESARE OLIVA. — Protéger les enfants, conférence de M. G. BENELLI. — Congrès pénitentiaire international de Rome. — La maison de réforme de Saint-Éloi en France. — *Bibliographie*: Sur la colonie pénale agricole de Castiadas; sur la préservation de l'homme dans les pays de malaria; sur la colonie salino-agricole de Corneto, Turquinia; sur la culture à sec du sorgho. — *Variétés*: Une visite à l'île de Monte-Cristo en 1875, par G. BENELLI; la maison de réforme pour jeunes gens coupables dans le bagne Saint-Vito, près Mantoue; la loi sur les récidivistes en France; la Société royale de patronage pour les libérés des prisons de correction de Turin; le Congrès international pour la protection des enfants; hôpital pour les fous criminels.

## SEANCE

DE LA

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 11 DÉCEMBRE 1883

Présidence de M. BÉRENGER, sénateur, président.

**Sommaire.** — Communication de M. le Président et vote de remerciements à M. A. Morel. — Membres nouveaux. — Ouvrages offerts. — M. Brueyre. — Élections pour le Conseil de Direction. — Rapport sur la construction des prisons cellulaires départementales, par M. Joret-Desclosières. — MM. le Dr Lunier, Royer-Collard, le Président. — Communication de M. Brueyre sur un projet de colonie agricole en Algérie pour les enfants abandonnés du département de la Seine. — Annexe au Rapport de M. Joret-Desclosières, projet de M. Coré, ingénieur civil.

La séance est ouverte à 8 heures.

M. QUÉRENET, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 juin dernier qui est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai tout d'abord à faire à la Société une agréable communication. Un de nos collègues les plus distingués, M. Morel, ancien membre de la Commission de surveillance de la prison de Saint-Quentin, a bien voulu nous envoyer un don de 1,000 francs dont il a fixé lui-même la destination. M. Morel se préoccupe d'une des principales questions qui encore aujourd'hui figurent à notre ordre du jour, la question de la construction des prisons cellulaires départementales. Il s'est inquiété, comme nous, d'obtenir une réduction dans le prix de revient de chaque cellule et, pour y parvenir, il offre un prix de 1000 francs qui devra être décerné à l'auteur du meilleur mémoire, accompagné de plans et de devis, sur le

mode le plus économique et le plus pratique d'arriver à la transformation de nos prisons départementales, conformément aux prescriptions de la loi du 5 juin 1875. Un concours sera ouvert par la Société générale des Prisons. Le Conseil de direction en fixera très prochainement le programme et les conditions. Je vous propose, Messieurs, d'adresser nos plus vifs remerciements à notre généreux collègue. (*Applaudissements.*)

L'Assemblée vote des remerciements à M. Morel, et décide que mention en sera faite au procès-verbal de la séance.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, depuis votre dernière séance, le Conseil de direction a admis comme MEMBRES TITULAIRES :

MM. le D<sup>r</sup> E. CAPITREL, médecin de la Colonie pénitentiaire de Saint-Hilaire et de la maison centrale de Fontevault.

HERBETTE, directeur de l'Administration pénitentiaire.

MAERIS, membre de la Société des prisons d'Athènes.

SPILIOPOULOS, à Athènes.

TEKEYMA, libraire, à Amsterdam.

VIDAL (Georges), agrégé à la Faculté de Droit de Toulouse.

Comme MEMBRES CORRESPONDANTS :

MM. L'abbé BADER, aumônier de la maison centrale de Bruchsal (grand-duché de Bade).

Robert S. WILKIN, surintendant de l'École industrielle de King's County (New-York).

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre la liste des ouvrages offerts à notre Société depuis sa dernière séance :

*Statistique des établissements pénitentiaires du royaume de Prusse (1880-1881)*, offert par M. le Conseiller intime supérieur ILLING.

Les sept premiers numéros du *Bulletin de la Commission pénitentiaire Internationale*.

*La nomenclature analytique des crimes et délits prévus par les lois des États-Unis*, offert par les auteurs, MM. FRED. H. et WALTER B. WINES.

*Rapport des Commissaires du pénitencier d'État du Sud de l'Illinois à Joliet*.

*Rapport des Commissaires du pénitencier d'État du Sud de l'Illinois à Chester. (1882.)*

*Rapport de la délégation chargée d'étudier un avant-projet de colonisation agricole en Algérie pour les enfants assistés du département de la Seine*, offert par M. BRUEYRE.

*Rapport du bureau de l'Assistance publique de l'État d'Illinois (1882).*

*Rapport de l'Association Howard pour l'année 1883*, offert par M. TALLACK.

*Rapport du Ministre de la Justice sur les Pénitenciers du Canada*, offert par M. JETTÉ.

*Des résultats du système pénitentiaire progressif et de la régie par l'État dans la prison de Lepoglava*, offert par M. Émile TAUFFER.

*Rapport annuel de la Société de patronage des prisonniers libérés de Chicago (1883)*, offert par M. H. DODGE.

*53<sup>e</sup> Rapport annuel des Inspecteurs du Pénitencier de l'Est à Philadelphie*, offert par M. Richard VAUX.

*37<sup>e</sup> Rapport annuel de la Société des Prisons de New-York (1883)*, offert par M. F. ROUND.

*9<sup>e</sup> Rapport annuel de la Société de patronage des jeunes gens et jeunes filles de San-Francisco (1883).*

*Rapport sur la construction des Prisons cellulaires*, présenté au Congrès des fonctionnaires des prisons tenu à Vienne, sept. 1883. — *Plans et devis pour la construction de neuf prisons cellulaires en Prusse*, offert par M. KROHNE, directeur des prisons à Berlin.

*Critique du projet de loi sur la transportation des récidivistes*, offert par l'auteur, M. CHAUFFARD, président du tribunal de Lavaur.

*Programme des questions discutées au Congrès des employés des prisons tenu à Vienne les 17-23 septembre 1883.*

*Compte rendu de la Colonie agricole à Mettray (43<sup>e</sup> année)*, offert par M. BLANCHARD, directeur.

*Discours sur la répression du crime*, par M. HOWARD VINCENT, directeur de la police criminelle à Londres.

*La récidive chez les condamnés, étude expérimentale*, offert par l'auteur, M. l'avocat Giuseppe ORANO.

M. BRUEYRE, chef de division à l'Assistance publique. — Je

voudrais faire une très courte observation à propos des documents offerts à la Société, dont M. le Secrétaire général vient de donner la liste. Nous devons, à l'heure actuelle, posséder un grand nombre de brochures, d'ouvrages français et étrangers. Il serait désirable que chacun des membres pût savoir quels sont les ouvrages dont nous disposons; on pourrait alors les consulter plus facilement. Ne serait-il pas possible de les cataloguer, sous la forme la plus simple, par exemple sous la forme de fiches mobiles, classées par noms d'auteurs ?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Nous n'avons peut-être pas encore assez de volumes pour dresser un catalogue raisonné, D'ailleurs, je transmettrai le vœu de notre honorable collègue à M. le Bibliothécaire.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour, Messieurs, appelle les élections pour procéder au remplacement des membres sortants du Conseil de Direction qui sont, cette année, avec votre Président, M. La Case, Vice-Président, et MM. Cuvier, Desjardins, le Dr Marjolin, le Dr Mottet et Schœlcher.

Le scrutin est ouvert et M. BÉTOLAUD, ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats près la Cour d'appel de Paris, est nommé Président de la Société pour deux années.

Sont successivement nommés :

*Vice-Président*, pour quatre années : M. le Dr MARJOLIN ;

*Membres du Conseil de Direction*, pour quatre années, MM. DUVERGER professeur à la Faculté de Droit de Paris, LACOINTA, ancien avocat général à la Cour de Cassation, A. MOREL, ancien membre de la Commission de surveillance de la prison de Saint-Quentin, PICOT, membre de l'Institut, ancien directeur des Affaires criminelles et des grâces au Ministère de la Justice, VANIER, juge au Tribunal de la Seine.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle le rapport de M. Joret-Desclosières sur la construction de prisons cellulaires départementales. La parole est à M. Joret-Desclosières.

M. JORET-DESCLOSIÈRES, *avocat à la Cour d'appel*. — Messieurs, votre Commission m'a chargé de vous présenter le rapport suivant :

## RAPPORT

*Sur les conditions de simplification de la construction des prisons départementales.*

ÉTUDE PRÉPARATOIRE DE LA QUESTION POURSUIVIE DEPUIS 1879.

Dès la deuxième année de sa fondation, la Société générale des Prisons s'est préoccupée des lenteurs que rencontrait l'application de la loi du 5 juin 1875.

Votre Société chargea une Commission (1) d'étudier les causes de cet ajournement et, dans un Rapport publié en 1879 (Bulletin, p. 656), il fut constaté que deux raisons retardaient encore l'application de la loi :

*L'opinion publique en France conservait certains préjugés contre l'application de l'emprisonnement individuel.*

*La question financière présentait à résoudre de grandes difficultés.*

Le Rapport adopté par cette Commission fut distribué aux Conseils généraux dans leur session du mois d'août 1879 et nous ne croyons pas nous tromper en affirmant qu'il contribua à faire disparaître des résistances théoriques enracinées dans certains esprits, non encore éclairés par les lumières de l'expérience, et que n'avait pas encore convaincu l'éloquente démonstration des faits consignés dans les derniers rapports de l'administration pénitentiaire.

Aujourd'hui, il n'est plus permis de contredire cette vérité : *L'isolement du détenu s'impose comme première précaution à prendre pour préparer son amendement moral.*

Malheureusement la seconde cause d'insuccès de l'application de la loi du 5 juin 1875, *l'obstacle né des empêchements financiers*, n'était pas aussi facile à vaincre que les résistances fondées sur d'anciens préjugés contraires à l'application de l'emprisonnement individuel.

La situation des finances départementales absorbées par des

---

(1) La Commission était composée de MM. Bérenger, sénateur, président, Bournat, Fernand Desportes, Ribot, Joret-Desclosières, rapporteur.

travaux d'utilité publique réputés par les Conseils généraux préférables, au point de vue local, à l'amélioration des Prisons, était, votre Commission ne pouvait se le dissimuler, le plus sérieux empêchement à l'application de la loi.

Votre Commission, Messieurs, présentait que le prix de revient de la cellule, tel qu'il résultait de l'exécution des Prisons déjà construites ou des devis de celles en voie d'étude, devait être considérablement exagéré; que, par conséquent, les résistances des Conseils généraux étaient le plus souvent fondées. Comment n'auraient-ils pas hésité, lorsqu'ils voyaient le prix de revient, évalué à l'origine dans les savants travaux préparatoires de M. Béranger à 3,000 francs, s'élever à 4,000, 4,500 et même 5,000 francs.

#### RECHERCHE A L'ÉTRANGER DE DOCUMENTS DE COMPARAISON

Pour se convaincre qu'elle ne se laissait pas tromper par des illusions, la Société générale des Prisons voulut se rendre compte de ce qui avait été fait et de ce qui était pratiqué à l'étranger dans cet ordre d'idées.

Elle ouvrit une enquête et obtint, au point de vue des informations, un plein succès.

Des réponses lui furent adressées d'Angleterre, d'Autriche-Hongrie, de Belgique, du Danemark, d'Espagne, de Hollande, d'Italie, de Russie, de Suède, des États-Unis d'Amérique, d'Asie, même du Japon et de la Birmanie. (Voir Rapport précité, p. 664 et suivantes.)

La Société générale des Prisons éprouvait la satisfaction, non seulement de constater l'empressement de ses honorables correspondants étrangers à donner des renseignements précis et détaillés sur les divers articles de son questionnaire, mais encore, elle avait l'avantage d'apprendre, de la façon la plus positive :

1° *Que, théoriquement, l'emprisonnement individuel obtenait dans tous les pays du monde civilisé la préférence sur la détention en commun; 2° que si le prix de revient de la cellule variait, le plus généralement, en moyenne de 3,000 à 4,000 francs, on avait cependant construit en Angleterre des prisons dans lesquelles le prix de la cellule ne dépassait pas 1,565 francs (Rapport précité, page 665); qu'en Danemark ce prix se réduisait*

*à 1,354 francs (id. p. 674); qu'enfin, on rencontrait en Suède des prix de construction variant de 2,000 francs à 3,500 francs (id. p. 677).*

#### LES RÉSULTATS OBTENUS A L'ÉTRANGER POUVAIENT-ILS S'APPLIQUER EN FRANCE?

Pouvait-on obtenir en France des résultats aussi favorables? De très bons esprits répondaient négativement et alléguaient l'élévation du prix des matières premières et les exigences de la main-d'œuvre pour prétendre qu'il n'était plus possible de réaliser les conditions favorables obtenues à une époque déjà bien éloignée de nous.

Cette opinion semblait justifiée par les renseignements statistiques mis à la disposition de votre Commission et qui montraient qu'en France, depuis 1875, les constructions nouvelles avaient atteint, comme prix de revient de la cellule, les évaluations suivantes :

*5,460 fr (prison de Sarlat).*

*5,112 fr (prison de Pontoise).*

*7,633 fr (prison de Corbeil).*

(Voir le tableau publié, Bulletin de 1879, p. 683 et suivantes.)

De pareils chiffres expliquent comment l'analyse des délibérations de tous les conseils généraux de France, relevées pendant les années 1879 et 1880, conduisit votre Commission à constater la presque impossibilité pour les départements à s'engager dans des dépenses aussi onéreuses. (Voir le tableau des délibérations des Conseils généraux, Bulletin 1881, p. 624.)

Dans cet état de choses, et en présence d'un ajournement presque indéfini de la mise à exécution de la loi de 1875, la rétrocession à l'État de la propriété des prisons départementales était-elle à souhaiter?

Les conclusions adoptées par la Société générale des prisons furent dans le sens de l'affirmative (Bulletin de 1881, p. 624.)

Mais, en même temps, elle ne pouvait se dissimuler que le changement de constructeur ne suffisait pas pour améliorer les conditions économiques de la construction.

La substitution de l'État aux départements n'était pas de nature à résoudre par elle seule la difficulté financière; or, la force des choses avait limité constamment, depuis 1875, l'importance des crédits affectés à la construction des prisons départementales.

Le dernier budget, celui de 1884, évalue ce crédit à 800,000 francs. De pareilles conditions imposeraient un très long temps à l'application d'une réforme nécessaire.

De toutes ces circonstances et considérations, ressort l'impérieuse nécessité de reprendre énergiquement les conclusions proposées par la Société générale des prisons dès 1879, il y a déjà quatre années, et affirmant la nécessité de réduire le prix de construction des prisons départementales aux conditions strictement indispensables. (Bulletin 1879, p. 690 et suivantes.)

Votre Commission disait, en effet, Messieurs, à cette époque : « *Les dépenses grossies par des devis exagérés doivent être ramenées à leur plus simple expression ; les hommes de l'art dans leurs projets et devis ne doivent pas perdre de vue, notamment*

*que pour les petites prisons, il suffit d'établir des cellules dans des conditions économiques et qu'on doit se contenter d'assurer simplement la séparation matérielle des détenus, sans y introduire les aménagements coûteux des cellules considérées comme type de perfectionnement.*

Les préoccupations de la Société générale des prisons restaient donc les mêmes : résoudre le problème d'une construction économique. Elle songeait à faire figurer à son budget un prix proposé à l'architecte qui présenterait le meilleur modèle de construction économique, lorsqu'une double circonstance est venue favoriser ses vues.

Un généreux donateur, M. MOREL de Fontainebleau, membre de notre Société, lui a spontanément offert une somme de mille francs pour être proposée en prix et distribuée à l'auteur des plans et devis répondant à notre programme. D'un autre côté, un ingénieur expérimenté, M. François CORÉ, initié de longue date aux conditions des constructions commerciales et industrielles, a mis à la disposition de votre Commission, avec autant de zèle que de désintéressement, des indications et des éléments de comparaison qui permettront certainement de faire sortir la question des conditions qui ont jusqu'à présent rendu si difficile une solution favorable. Vous trouverez à la suite de ce rapport, comme documents annexes et à titre de renseignements, les indications extraites de la notice accompagnant le plan dressé par M. Coré.

Si, comme nous avons tout lieu de l'espérer, ce projet est

réalisable dans les conditions indiquées, la Société générale des prisons aura grandement préparé la mise en application de la loi de 1875 en diminuant de plus de moitié la dépense prévue, qu'elle soit supportée par les départements et l'État ou par l'État seulement.

Mais pour contrôler les données qui lui sont proposées, la Société générale des prisons s'adresse à l'expérience et au patriotisme des hommes de l'art. Il s'agit essentiellement d'une œuvre d'utilité publique et l'honneur est ici plus à considérer que la rémunération. Déterminée par les motifs qui précèdent, la Société générale des prisons est d'avis d'ouvrir un concours dont les conditions seront indiquées en un programme détaillé.

### *Annexe.*

A l'aide de la notice jointe au plan dessiné par M. François CORÉ, nous complétons le rapport qui précède par les indications suivantes :

#### **I. — Superficie.**

Le terrain sur lequel la prison est élevée mesure une superficie de 1,890 mètres carrés, le prix du mètre variera suivant les localités. Il ne peut être porté ici que pour mémoire ; l'administration devra le choisir dans les conditions les plus favorables.

#### **II. — Dispositions extérieures. — Grosse construction.** — Divisions.

Le bâtiment offre la forme d'un T renversé. Cette disposition présente des avantages réels au point de vue de l'orientation, de l'organisation, des services, de l'économie, de la surveillance, de l'éclairage et du chauffage.

Il est précédé d'une cour et entouré d'un chemin de ronde. Il est construit en pierre meulière pour la partie extérieure, en

briques pour les cloisons intérieures ; il est couvert en tuiles ; l'emploi du fer pour les planchers permet de réaliser, sur l'ancien système de charpente, une économie réelle.

La figure 1 du dessin ci-annexé est un plan général de l'établissement dans lequel on distingue la prison proprement dite avec les divisions principales et ses dépendances ; la figure 2 est une élévation en façade avec coupe d'un côté, de façon à faire voir les dispositions intérieures.

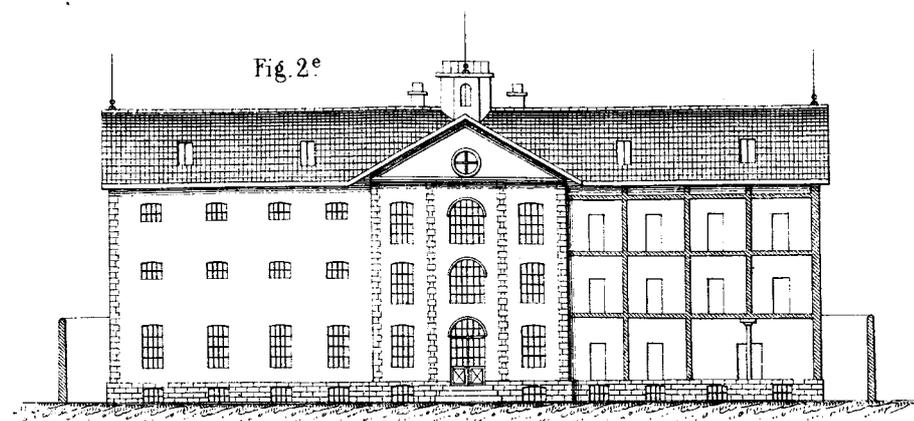
**DIVISION.** — Ces bâtiments se composent d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages comprenant chacun vingt-quatre cellules, plus un vaste emplacement au centre mesurant 10 mètres de largeur et 13 de long, ménagé à toute hauteur et dans lequel sont installés les escaliers. Au centre de cet emplacement se trouve un pièce vitrée de 3 mètres sur 3 mètres servant de poste pour les gardiens à chaque étage et pouvant permettre de voir et d'entendre ce qui se passe dans les galeries.

**AMÉNAGEMENTS DE SERVICE.** — Un certain nombre de cellules au sous-sol pourront être utilisées de préférence pour : bains, vestiaires, lingerie, magasins, cuisine, salles de punition.

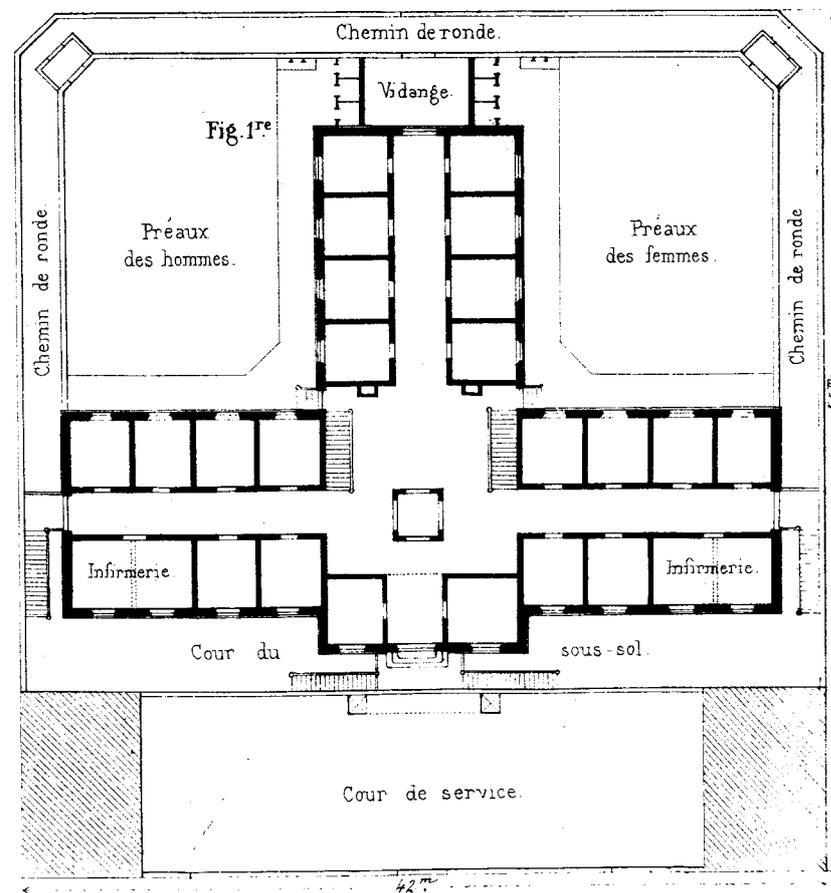
Des salles d'infirmerie avec pharmacie seront établies au rez-de-chaussée, de telle sorte que, en dehors des locaux affectés aux diverses services de l'établissement, le nombre des cellules disponibles pourra s'élever à quatre-vingts et même au delà ; car la partie supérieure, comprenant au 3<sup>e</sup> étage un vaste espace non divisé, peut être aménagée en salles de désencombrement, salle de conférences, chapelle. L'emplacement réservé au centre de l'édifice et mesurant, comme on l'a déjà vu, 10 mètres sur 13, permettra au rez-de-chaussée l'installation des principaux services d'administration, logement de gardiens, bureaux, salle d'attente, parloirs, greffe. Au sous-sol et correspondant au même emplacement, se trouvent les appareils de chauffage (générateurs de vapeur ou autres), ainsi que les cuisines et la buanderie.

**COULOIRS, CELLULES.** — Les couloirs mesurant 2<sup>m</sup>50 de large sont éclairés aux extrémités par de vastes baies.

Les cellules mesurent 4 mètres de profondeur sur 3<sup>m</sup>10 de large et 3 mètres de hauteur, les cloisons séparatives ont 22 centimètres



PRISON DÉPARTEMENTALE.  
Pour 80 détenus des deux sexes.  
M<sup>r</sup> CORÉ Ingénieur.



Echelle de 0,0025 pour mètre

d'épaisseur; les fenêtres grillées placées à 2 mètres du sol portent 1<sup>m</sup>10 de large sur 80 c. de haut.

D'après les devis de l'avant-projet dressé par M. François Coré, en prenant pour base la série des prix de la ville de Paris, la construction d'une prison dans ces conditions, sous réserve faite du prix du terrain et des installations accessoires dont il sera parlé ci-après, coûterait environ 110,000 francs, ainsi répartis :

1. Maçonnerie, meulière et brique . . . . .	Fr.	53,000
2. Planchers en fer et colonnes centrales . . . . .		19,542
3. Toiture, charpente et tuiles . . . . .		9,800
4. Menuiserie . . . . .		4,620
5. Serrurerie . . . . .		5,000
6. Vitrerie et peinture . . . . .		4,500
7. Dallage et pavage . . . . .		5,500
TOTAL ÉGAL . . . . .		Fr. <u>110,000</u>

**III. — Services divers. — Chauffage. — Éclairage. — Vidange. — Ventilation. — Préaux. — École. — Chapelle. — Conférence.**

A. CHAUFFAGE. — Plusieurs systèmes sont, en ce moment, à l'essai dans quelques prisons. Il est bon d'attendre que l'expérience soit complétée; elle amènera certainement des simplifications et des économies. Toutefois, les tracés et les aménagements intérieurs n'auront pas à subir de changements, quel que soit le système adopté.

B. ÉCLAIRAGE. — L'éclairage ne présente aucune difficulté, il doit se faire des galeries aux cellules, sans que les détenus puissent toucher à l'appareil; il s'établira au moyen d'un vide pratiqué dans le mur séparatif de la galerie et des cellules. Ce moyen très simple a reçu son application à la prison de la Santé à Paris; le bec à gaz est placé dans une niche fermée, du côté de la galerie, par une petite porte en fer et, du côté de la cellule, par un verre convexe ayant 15 à 16 centimètres de diamètre. Cet éclairage ne laisse rien à désirer.

C. VIDANGE. — Elle peut s'opérer directement dans des tonnes d'une construction particulière, sans qu'il soit besoin de cuvettes

ni de tuyaux d'aucune espèce; les détenus eux-mêmes sont chargés, à des heures déterminées, du transport, en vases clos et facilement désinfectés, des matières ou des liquides qui doivent être déversés dans les tonnes. On évite, par ce système, les mauvaises odeurs, cause d'épidémie dans les agglomérations de population.

**D. VENTILATION.** — Elle se fait naturellement en ouvrant les grandes baies placées aux extrémités des galeries, ainsi que les portes des cellules lorsque les détenus sont à la promenade. Chaque cellule est, d'ailleurs, munie d'un petit ventilateur à hélice, système de feu M. l'ingénieur Combes, inspecteur général des mines; ce moyen suffit pour assurer une aération permanente.

**E. PRÉAUX.** — Des cours sont ménagés à droite et à gauche de la galerie verticale et mesurent chacune 14 mètres de large sur 18 de long. Elles peuvent contenir chacune six préaux permettant chaque jour, pour les détenus, si la population de la prison est au maximum de 80, une heure de promenade en hiver et une heure et demie en été.

**ÉCOLE — CHAPELLE — CONFÉRENCE.** — Elle peut être établie au 3<sup>me</sup> étage dans le vaste emplacement resté libre en cet endroit. Son installation sera très simplifiée par la possibilité admise aujourd'hui de réunir, les détenus non tous à la fois, mais par série, pour recevoir l'instruction et assister à l'office religieux.

Les dépenses nécessitées par ces services complémentaires, CHAUFFAGE, ÉCLAIRAGE, VIDANGE, VENTILATION, PRÉAUX, non définitivement évaluées quant à présent, ne doivent cependant pas dépasser 70,000 à 80,000 francs. Le prix total de la construction serait donc ramené à 190,000 francs, soit en moyenne à 2,370 francs par cellule, prix voisin de celui qui avait été entrevu par la Société générale des Prisons.

**M. LE D<sup>r</sup> LUNIER.** — Est-ce que le projet dont vient de parler M. Joret-Desclosières doit être le point de départ du concours qu'ouvrira la Société?

**M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.** — Aucunement; les conditions de ce concours seront fixées par le Conseil de Direction dans sa prochaine séance. Le projet présenté par M. Coré viendra seulement concourir avec ceux qui seront présentés par d'autres architectes et au même titre.

**M. LE D<sup>r</sup> LUNIER.** — Messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt la communication que vient de nous faire notre honorable et distingué collègue, M. Joret-Desclosières. Il résulte des chiffres qu'il nous a fournis que la prison cellulaire dont il a mis les plans sous nos yeux, contiendrait 72 cellules et ne coûterait que 110,000 francs, ce qui fait ressortir le prix de la cellule à moins de 1,550 francs. Ce résultat serait magnifique, et je doute fort, je l'avoue, qu'il puisse être obtenu avec le programme imposé aux architectes par l'arrêté ministériel du 27 juillet 1877. Mais ce que je crois, c'est qu'on peut construire, à raison de 2,000 francs par place, des prisons départementales répondant à toutes les prescriptions de la loi du 5 juin 1875.

Que faudrait-il pour obtenir ce résultat?

En premier lieu, modifier le programme de 1877 en tenant compte de ce fait capital : c'est que, s'il est indispensable d'empêcher de communiquer entre eux certains détenus qui emploient à cet effet tous les moyens laissés à leur disposition, il en est d'autres, la grande majorité, qui ne songent pas à établir entre eux ces communications clandestines et pour lesquels il n'est aucunement nécessaire de recourir, dans la construction des cellules, à des dispositions très compliquées et très coûteuses.

En second lieu, pour obtenir des prisons à bon marché, il est nécessaire d'augmenter le nombre relatif des places dans les salles de désencombrement.

Enfin, il faut n'employer qu'exceptionnellement la pierre de taille et recourir plus souvent, comme le propose M. Coré, au fer et surtout à la brique.

Ce qui me permet d'être aussi affirmatif à cet égard, c'est que nous avons vu les mêmes faits se produire dans le service des aliénés. Alors même que des directeurs d'asiles privés faisaient construire des pavillons d'habitation dont le prix de revient ne dépassait pas 5 à 600 francs par place, nous ne pouvions, pour

les asiles départementaux, obtenir des pavillons en tout semblables, au point de vue du service rendu, à moins de 12 à 1,500 francs par place. Ce n'est qu'en insistant avec énergie, que nous avons fini par obtenir des résultats plus favorables, au moins dans quelques départements.

Comme la question, Messieurs, se présentera de nouveau devant vous, lors de la discussion du programme du concours, je m'en tiens pour aujourd'hui à ces observations sommaires.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Messieurs, je crois utile d'accompagner le rapport de M. Joret-Desclosières de quelques indications sur les dispositions actuelles de l'administration sur les constructions de prisons. La Commission du Sénat nommée sur la proposition de mesures propres à prévenir la récidive, a considéré, à l'unanimité, la réalisation de la séparation individuelle comme le moyen le plus efficace et le moins discutable. Employer la chirurgie au traitement de la récidive, selon l'expression de M. Waldeck-Rousseau, peut paraître nécessaire, mais guérir, c'est-à-dire prévenir, vaudrait mieux encore. Aussi la Commission a-t-elle très fermement exprimé en présence de M. le Directeur de l'administration pénitentiaire sa pensée qu'il importait de donner une sérieuse impulsion à l'application de la loi de 1875. M. le Directeur s'est d'abord montré un peu préoccupé d'avoir à mener à la fois deux entreprises aussi considérables que la rélégalion et la reconstruction de nos prisons. Cependant, après une enquête très importante faite auprès du personnel pénitentiaire, il est arrivé à cette conclusion qu'il fallait trouver, dans une nouvelle disposition de la loi, un moyen de contraindre, dans certains cas, les départements trop disposés toujours à rejeter ou à ajourner les dépenses et qu'une nouvelle étude des plans de construction en vue de réduire autant que possible le coût de la cellule, devrait puissamment aider l'administration dans l'application de la réforme. — En conséquence, on a soumis tous les détails de construction au plus minutieux examen et il semble déjà ressortir des études commencées qu'on aboutira à de très sérieuses réductions de dépense.

On part d'abord de ce principe que le type des prisons doit être sévère et on proscriit toute dépense de luxe.

Exclusion, sauf dans des cas très rares, de la pierre de taille ; même pour les appuis ou le dessus des fenêtres. Sur un devis

actuellement à l'étude, l'économie, de ce chef seul, aurait été de 40,000 francs.

Si, dans le plus grand nombre de cellules, il faut des séparations de maçonnerie étouffant la voix, on pense que, pour un certain nombre de détenus reconnus peu dangereux, cette précaution pourrait être inutile. Des cloisons plus minces pourraient donc être faites pour un certain nombre de cellules. Par le même procédé, on pourrait faire une importante économie sur la dépense du mur intérieur des cellules.

Quant à la chapelle dite alvéolaire dont la dépense comptait pour un cinquième, je crois, dans la dépense totale, il est reconnu qu'on peut diminuer de moitié son importance et réduire d'autant ses frais d'installation, en admettant le système très simple de ne la construire que pour un nombre de stalles correspondant à la moitié de la population de la prison, le même prêtre pouvant facilement célébrer deux messes au lieu d'une.

Telles sont les idées exposées par l'administration à la Commission du Sénat. Elles nous ont paru témoigner de sa part un si louable désir de faciliter l'application de la loi de 1875 que la Commission a cru devoir suspendre l'examen du projet en ce qui concerne la transformation des prisons jusqu'à ce que le gouvernement ait terminé ses études sur ce point et définitivement arrêté ses résolutions.

Le concours que notre Société se propose d'ouvrir ne pourra donc que venir en aide aux bonnes intentions de l'administration, et leur prêter un utile appui.

**M. ROYER-COLLARD, avocat à la Cour d'appel.** — En poursuivant la reconstruction des prisons d'après le système cellulaire, il ne faudrait pas perdre de vue l'application de ce système dans celles qui sont déjà reconstruites. A Mazas, par exemple, un grand nombre de cellules contiennent deux prisonniers. Mieux vaudrait le régime des anciennes prisons.

**M. FERNAND DESPORTES.** — C'est un abus que j'ai déjà signalé cette année même, dans un rapport présenté à la séance du 13 mars 1883 (Voir le Bulletin de 1883 p. 261).

**M. LE PRÉSIDENT.** — Nous avons réclamé plusieurs fois. Le Conseil supérieur des prisons s'en est ému et le Ministre de l'In-

térieur a écrit une circulaire sous la date du 25 août 1876. Mais cette circulaire n'a produit aucun effet. On nous objecte qu'il y a encombrement, et nos réclamations ne sont pas écoutées.

M. ROYER-COLLARD, — Il n'y aurait pas d'encombrement à Mazas, si l'on n'y conservait, avec les prévenus, un grand nombre de condamnés. On y conserve tous les condamnés à des peines légères qui n'interjettent pas appel, tandis que ceux qui interjettent appel sont transférés à la Conciergerie, et de la Conciergerie au dépôt des condamnés (La Roquette). Les peines de même nature et de même durée devraient pourtant être subies par tous dans les mêmes conditions. — Tant que durera l'encombrement et l'abus qui en résulte, nous ne devons pas nous lasser de réclamer.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Brueyre, chef de la division des Enfants assistés, pour une communication qu'il désire faire à la Société au sujet d'un projet de colonie agricole à fonder en Algérie pour les Enfants abandonnés du département de la Seine.

M. BRUEYRE, chef de la division des Enfants assistés à l'Assistance publique. — Messieurs, notre Secrétaire général et plusieurs de nos collègues m'ont demandé quelques renseignements sur le projet dont l'honorable M. Thulié, alors membre du Conseil général de la Seine, a été le promoteur, et qui a pour but la fondation d'une école d'agriculture algérienne en faveur des Enfants assistés du département. Je me fais un plaisir de vous exposer l'état de cette affaire, dont le Conseil général est saisi en ce moment.

L'idée de la colonisation de l'Algérie par les Enfants assistés n'est pas nouvelle. Dès que la conquête algérienne fut un fait accompli, lorsque cette vaste et productive région fut devenue définitivement une annexe de la France à laquelle il ne manquait plus que des Français, on songea tout naturellement à lui composer une population avec ceux qu'aucun lien ne semblait attacher à la mère patrie.

Cette idée s'était tout d'abord présentée à l'esprit si pratique du maréchal Bugeaud, qui voyait là un des meilleurs moyens d'assimilation de ce sol encore étranger. Quelques années plus tard, Édouard de Tocqueville la reprenait, et, dans une chaudière

reuse et entraînant dissertation, envisageant de haut la question, à la fois aux points de vue moral et économique, appelait de tous ses vœux la réalisation immédiate, et sur l'échelle la plus large, d'un projet par certains côtés utopique, mais qui devait, dans sa pensée, assurer le relèvement d'une classe si intéressante d'infortunés, et l'introduction en masse de l'élément français dans la plus belle de nos possessions.

L'essai en avait d'ailleurs été commencé à Bouffarick, vers la fin du règne de Louis-Philippe, par le Père Brumauld, mais dans des conditions déplorables, comme l'avenir ne l'a que trop démontré.

Quoique fort de l'appui du maréchal Bugeaud, quoique ayant réussi à gagner à sa cause le président Troplong et M. Ferdinand Barrot, qui n'hésitèrent pas à lui prêter leur concours, en développant son idée à la tribune du Sénat, le père Brumauld ne sut pas tirer parti des ressources mises à sa disposition. Limitant l'étendue de son œuvre à celle de l'orphelinat de Bouffarick et de Ben-Aknoun, il forma dans son école d'agriculture des serviteurs rustiques, et non de futurs possesseurs du sol, comme on le lui demandait et comme il l'avait promis. En présence de ces faits, l'Assistance publique de Paris, qui s'était imposée de lourds sacrifices pour envoyer à Bouffarick et y entretenir à un prix assez élevé, 400 de ses élèves, refusa de les continuer, et l'entreprise du P Brumauld échoua misérablement.

Quoi qu'il en soit de cet essai, il importe, puisque l'occasion s'en présente, de réfuter une des graves erreurs sur lesquelles ont reposé jusqu'ici tous les projets de colonisation de l'Afrique par les Enfants assistés. Il nous faut montrer que l'idée de transférer *en masse* les services d'Enfants assistés en Algérie, est dangereuse, néfaste, qu'elle n'a pris naissance que dans une connaissance erronée de la condition vraie et de la situation qui est faite en France à ces enfants. Pendant fort longtemps, l'opinion publique a été convaincue que ces enfants avaient en France un sort misérable. Cette croyance avait son point de départ dans un compte rendu émané de M. de Montalivet, ministre de l'Intérieur vers 1810. A cette époque n'avait pas encore paru le décret de 1811 qui reconstitua le service des Enfants assistés et la situation des Enfants abandonnés, sans être aussi mauvaise, peut-être, que l'exposait de M. de Montalivet, n'était pas satisfaisante. Mais au fur et à mesure qu'était appliqué le décret de 1811,

que se créaient dans les départements des ressources, ces services s'améliorèrent peu à peu. Toutefois, MM. Lainé et de Gasparin, dans des rapports, reproduits depuis sans contrôle par ceux qui eurent l'occasion de traiter de la question des Enfants assistés, dépeignirent encore sous de sombres couleurs la situation de ces enfants. Celle-ci était transformée depuis longtemps qu'elle était toujours représentée comme aussi triste. Ainsi, dans le discours qu'il prononça au Sénat, à l'occasion des demandes de subsides faites par l'abbé Brumauld, le président Troplong, citant un passage de M. de Watteville, inspecteur des établissements de bienfaisance, que la nature même de ses fonctions aurait dû cependant mettre en garde contre de semblables exagérations, disait :

« On ignore ce que deviennent les trois quarts des Enfants trouvés une fois qu'ils ont atteint leur treizième année, c'est-à-dire au moment où les départements cessent de payer la faible rétribution allouée aux patrons qui les ont élevés jusqu'à cet âge. Ce que l'on sait, c'est que le nombre des Enfants trouvés est de 13 0/0 dans les bagnes et de 13 0/0 dans les maisons centrales; que la grande majorité des filles trouvées se livre à la prostitution; que dans 60 villes situées sur des points très divers du territoire, le nombre des filles trouvées placées dans les maisons de tolérance est toujours égal au cinquième du chiffre des malheureuses qui composent ce triste personnel. » Tout cela avait cessé d'être exact, et, même au moment où la situation des enfants n'était pas satisfaisante, la plupart des faits relevés concernaient bien moins les Enfants assistés, pupilles des administrations départementales, que ceux placés, à divers titres, dans les Bons Pasteurs et colonies pénitentiaires, et ceux que nous appelons maintenant Moralement abandonnés. Déjà, je dois le dire M. de Watteville, dans l'enquête de 1862, reconnaissait les exagérations des comptes rendus antérieurs.

La situation vraie de ces enfants est tout autre, bien heureusement.

Délaissé en général à sa naissance, l'Enfant abandonné est confié immédiatement à une nourrice de campagne, qui vient le prendre à l'hospice dépositaire, et l'emmène chez elle, pour le conserver probablement jusqu'à sa majorité, en tous cas, jusqu'à sa treizième année. Ces centres nourriciers, objets de la sollicitude et de la surveillance constante de l'administration, ont

été placés dans les contrées les plus saines de la France: la Bourgogne, le Morvan, la Bretagne et la Picardie.

L'enfant grandit ainsi auprès de ceux qu'il appelle sa mère et ses frères, partageant avec eux l'existence rude, saine et laborieuse du paysan; le plus souvent, il se fixe après sa majorité, se marie et fait souche dans la contrée où il a été élevé, et où il s'est créé une famille et des affections: tel est le sort réservé à l'Enfant assisté, dans la plupart des services départementaux, et, en particulier, dans le service de la Seine, qui étend son patronage sur 42,000 mineurs, plus du tiers de la population des Enfants assistés de toute la France. Il y a loin, on le voit, de cette condition modeste, assurément, mais honorable, au sombre tableau tracé par M. de Watteville. Aussi, arracher ces enfants à leurs parents d'adoption, briser les liens de famille et d'affection qu'ils ont su se créer, les priver des ressources et de l'appui qu'ils peuvent rencontrer dans le centre où ils ont grandi, serait inhumain, fût-ce même pour améliorer leur condition matérielle. Le nombre des travailleurs ruraux diminue d'ailleurs dans une proportion inquiétante; il serait peut-être imprudent de retirer à l'agriculture le précieux appoint que nous lui avons fourni jusqu'ici.

Mais, parmi les enfants dont nous venons de parler, s'en trouvent, tous les ans, un certain nombre qui, soit parce qu'ils ont été abandonnés à un âge trop avancé, soit parce que leurs parents nourriciers sont morts ou tombés dans la misère, se voient privés des avantages que nous venons d'énumérer. Ils n'ont pu se constituer une nouvelle famille, et sont, pour ainsi dire, abandonnés une deuxième fois. Leur placement chez des cultivateurs, dans un milieu où ils n'ont pas grandi et où ils sont considérés comme étrangers, est médiocre souvent; c'est le placement vénal, dont la loi brutale de l'offre et de la demande règle seule les conditions et dont tout sentiment d'affection réciproque est exclu. Combien ne serait-il pas préférable de leur assurer un avenir indépendant, une existence aisée, presque riche, en contribuant au développement de notre colonie algérienne?

D'après le recensement de 1881, la population de l'Algérie se décompose comme suit :

Musulmans . . . . .	2,842,497
Européens de nationalités diverses . . . . .	217,017
Français . . . . .	195,418
	<u>3,254,932</u>

Les Français figurent donc à peine pour 1/17 au total.

Si minime donc que soit le chiffre des enfants que nous enverrions en Algérie : 200 pour commencer, avec un contingent annuel de 40 nouveaux élèves, cet élément d'accroissement de la population algérienne n'est pas à négliger.

Tel a été le problème, aux visées plus restreintes il est vrai, mais plus pratique, et non moins digne d'intérêt qui a été l'an dernier proposé au Conseil général par un homme éminent, versé dans la question des Enfants Assistés, et rapporteur de ce service depuis plusieurs années, par M. Thulié. Pourquoi faut-il qu'au moment où le projet qu'il a préparé est sur le point d'aboutir, celui qui a été à la peine ne soit pas à l'honneur ?

A la suite de la proposition de M. Thulié, le Conseil, adoptant l'idée en principe, a formé, pour l'étudier, une commission composée de huit de ses membres, et de quatre fonctionnaires administratifs, puis chargé une délégation : MM. Yves Guyot, Curé et Brueyre, de se rendre compte, en Algérie même, du fonctionnement des établissements analogues ou similaires, de rechercher la culture agricole la plus profitable aux enfants et à la future école, enfin d'étudier toutes les données du problème.

Les délégués avaient à visiter les orphelinats, les maisons pénitentiaires et les exploitations agricoles.

Les orphelinats existant en Algérie sont, dans la province d'Alger : Bon Pasteur d'El Biar, Dely Ibrahim, (protestant), de Dalmatie (filles) ; dans le département d'Oran : Misserghin (Pères de l'Annonciation, Trinitaire, Bon Pasteur) ; orphelinat de Saint-Denis du Sig ; dans le département de Constantine : orphelinat de filles tenu par les sœurs à Bone, et, à Constantine, orphelinat des Alsaciens-Lorrains.

Des Bons Pasteurs, rien à dire. Le type existe en France, et l'administration y place ses filles indisciplinées.

L'établissement agricole de Saint-Denis du Sig est fondé sous les auspices d'une Société civile par actions. Cet établissement est en voie de formation et ne renferme encore que peu d'en-

fants. Il prendra l'élève à 4 ans, complétera son instruction primaire jusqu'à 12 ans, âge auquel il deviendra apte à recevoir l'instruction professionnelle et sera employé moyennant salaire à l'exploitation agricole de l'école.

L'orphelinat de garçons dit « des frères de l'Annonciation » est situé non loin du précédent, sur le territoire du Misserghin ; c'est aussi une exploitation agricole. Elle est dirigée par 45 religieux, et renferme 135 enfants, dont la majeure partie est employée à la grande culture et à l'exploitation viticole. — Les enfants font d'ailleurs un peu de tout, car c'est une règle absolue dans la maison d'y fabriquer tout ce qui s'y consomme. C'est un fort bel établissement.

En outre de ces établissements, la délégation a visité quelques-unes des exploitations agricoles les plus réputées. Nous citerons seulement : la Trappe de Staoueli, monastère habité par 120 trappestes qui, aidés d'un certain nombre de domestiques, se livrent à la grande culture et à la fabrication des liqueurs ; la propriété de M. Alquié, près de Blidah, affectée spécialement à la culture de la vigne ; le domaine de MM. Chiris et Gros, près de Bouffarick, où se cultivent et se distillent les plantes à parfum ; l'établissement pénitentiaire de M'zera, près d'Alger, où de jeunes détenus se livrent à la culture des céréales et de la vigne.

Les conclusions que les délégués du Conseil ont tirées et des résultats constatés de leurs yeux et des renseignements circonstanciés, approfondis, recueillis auprès des hommes les plus compétents, sont que : 1° il est possible de fonder en Algérie des écoles professionnelles en faveur de nos enfants assistés ; 2° que la culture la plus productive en Algérie est celle de la vigne.

Permettez-moi, Messieurs, de mettre sous vos yeux un album de photographies exécutées par les soins de M. Lesueur, conseiller général de la province de Constantine, sur un de ses domaines. Vous y verrez les diverses phases de cette intéressante culture, et, pour ainsi dire, la vigne poussera sous vos yeux. Voici d'abord l'opération du défrichage et de l'appropriation du sol ; puis, la plantation des boutures, leur développement progressif ; à sept mois, le sarment dit de première feuille a déjà atteint plus de 3<sup>m</sup>,50 de hauteur ; à 14 mois, il commence à fructifier ; à 20 mois, il fournit une récolte déjà abondante.

Un seul hectare de terrain ainsi planté peut produire, année

moyenne, suivant la valeur du sol, et son exposition, de 60 à 100 hectolitres de vin, évalués à raison de 20 à 25 francs l'hectolitre et davantage : c'est donc un produit annuel brut moyen de 1,500 à 1,800 francs l'hectare. En déduisant les frais annuels de culture, évalués en général à environ 400 francs, l'hectare donne donc un revenu net de 11 à 1400 francs par an. Quant à la rémunération du capital employé à une culture de vignes, à la fabrication et à la vente du vin, on peut l'estimer au minimum à 35 0/0 annuellement. La culture de la vigne prend en Algérie, en ce moment, d'énormes développements. D'ici à peu d'années l'Algérie deviendra le cellier de la France, comme elle a été jadis le grenier de Rome.

Cette fécondité ne s'applique pas seulement à la vigne. Tout croît en abondance, dans les cultures algériennes; fruits, céréales et légumes donnent les meilleurs et les plus beaux produits.

Il y faut une seule condition, mais indispensable : l'eau. Où elle se trouve, c'est la richesse; ailleurs, c'est la stérilité. Aussi ce qu'on achète en Algérie, ce n'est pas la terre, c'est l'eau.

Quant à la question de l'acclimatation des enfants français en Algérie, elle a été étudiée avec le plus grand soin par la délégation. Il est établi que si, pour les enfants du jeune âge, le climat de l'Algérie présente des dangers, il est au contraire très favorable aux enfants adultes, ceux que nous voulons y envoyer.

La délégation a, d'autre part, emporté l'assurance que le Gouvernement général, très sympathique à l'œuvre, serait disposé à accorder deux concessions importantes. Les domaines choisis, parmi nombre d'autres visités par les membres de la Commission, sont celui d'El Kadarah et Thala Khelifa, dans le département d'Alger, et celui d'En Noura, dans le département de Constantine. Le premier, d'une contenance de 1,300 hectares environ, est situé à 16 kilomètres de la station de l'Alma, sur la ligne de Ménerville à Alger; il est distant de cette dernière ville d'environ 50 kilomètres; il est desservi par plusieurs routes et chemins, et sera bientôt relié à l'Alma par un tramway à vapeur; les terres y sont de bonne qualité et surtout bien arrosées.

Quant à l'Azal En Nourra, situé près de Milah, sur la route de Constantine à Sétif, sa contenance est de 1,800 hectares; il paraît propre à la culture de la vigne.

Dès le retour de la délégation, la Commission tenu de nombreuses séances. — Deux systèmes d'établissement de l'école y ont été discutés. Le premier consistait à créer l'école et son exploitation sur une concession du gouvernement; le second, à acquérir une propriété toute créée et à y installer l'école.

C'est à ce système que la Commission s'est arrêtée. Le choix de la Commission, parmi les propriétés visitées, s'est fixé sur le domaine de Guébar-bou-Aoun, situé à 24 kilomètres de Bone et desservi, à la station de Mondovi, par le chemin de fer de Bone à Guelma. C'est une vaste exploitation de 825 hectares, en plein rapport. Tous les genres de culture peuvent y être pratiqués avec succès.

Tel est le projet qui est soumis au Conseil.

Il nous reste maintenant à vous donner quelques détails sur l'avenir réservé à nos futurs élèves.

L'enfant serait amené de France, — de préférence choisi dans nos circonscriptions du centre où se cultive la vigne, — vers sa treizième année. Son éducation comporterait trois périodes : 1° de 13 à 16 ou 17 ans, tout en complétant son instruction, il serait employé aux travaux de culture de l'école; 2° de 16 à 19 ou 20 ans, il serait *ouvrier*, rémunéré et vivant de son salaire, louant ses services soit à l'école, soit à des particuliers. Cette condition est indispensable pour l'habituer à vivre de ses propres ressources, à ne compter que sur lui-même et à acquérir l'initiative que lui ferait perdre un séjour plus prolongé à l'hospice. Puis, vers 20 ans, il ferait son temps de service militaire, réduit, comme on le sait, à 1 année pour les habitants des colonies, à la condition de s'engager à y séjourner 10 ans.

Au retour de l'armée, le moment serait venu d'essayer ses forces. On lui donnerait, en location ou en métayage, un lot de terre. C'est là qu'il devrait faire preuve de ses capacités, de ses aptitudes. Après 3 ou 4 années d'expérience, le conseil de l'école déciderait s'il y a lieu de lui donner, en toute propriété, un lot d'environ 20 hectares, sur les concessions gratuites faites par le gouvernement.

Ici se pose une question plus embarrassante : ce n'est pas tout de donner un terrain à notre jeune colon, il faut encore lui fournir les moyens de le faire valoir. Après l'avoir marié, ce qui ne sera pas difficile, car nous créerons plus tard un orphelinat de filles, et au besoin nous enverrons de France des

filles pupilles de l'Assistance qui le demanderaient, — il faudra lui procurer une habitation, le matériel et les avances nécessaires.

Le prix de la maison et du mobilier peut être évalué à . . . . .	Fr.	2.200	»
Le cheptel à . . . . .		900	»
Les instruments agricoles . . . . .		500	»
Les avances en argent et en nature . . . . .		1.310	»
<b>TOTAL . . . . .</b>		<b>Fr. 4.910</b>	<b>»</b>

C'est donc environ 5,000 francs qu'il faudra à un ancien élève pour s'établir et devenir colon, à condition, bien entendu, qu'on lui concède une terre déjà défrichée et prête à être mise en valeur.

Le département ne pourrait s'imposer un tel sacrifice; c'est pourquoi nous avons songé à prélever sur les bénéfices de l'école les fonds nécessaires pour la formation et l'entretien d'une caisse d'avances. Un compte y serait ouvert à l'ancien élève et il ne serait propriétaire qu'après remboursement intégral du prêt qui lui aurait été consenti.

Quant à ceux que leur manque d'aptitude ou leur mauvaise conduite n'aurait pas rendus dignes de la faveur d'une concession, ils seraient ou placés chez des particuliers, ou, s'ils le désiraient, rapatriés en France, et pourvus d'un métier agricole ou industriel.

Tel est le système agréé par la Commission du Conseil général. Nous ne doutons pas qu'il ne reçoive un accueil favorable de cette assemblée, qui n'a jamais reculé devant aucun sacrifice, chaque fois qu'il s'est agi d'assurer le sort de l'enfance.

Mais nous serions ingrats envers la Société générale des prisons si nous ne faisons remarquer que c'est du mouvement d'opinion qu'ont déterminé les études poursuivies, depuis tant d'années, dans son sein, que sont sorties et l'Œuvre des Moralement abandonnés et la Société Générale de protection et le Projet de loi auquel notre vénéré collègue, M. Roussel, donnera son nom.

J'ai cru que ces détails pourraient vous intéresser et que vous accueilleriez avec sympathie les généreux efforts du Conseil général de la Seine et de l'Assistance publique pour amé-

liorer le sort des Enfants assistés de la Seine (*Applaudissements.*) (1).

(1) Depuis que cette communication a été faite, le Conseil général, après une discussion des plus approfondies, a, dans la séance du 19 décembre, approuvé en principe le projet, et pris la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le rapport présenté, le 12 décembre 1882, par M. Thulié, au nom de la 3<sup>me</sup> Commission, sur le service des Enfants assistés, et contenant, notamment, un projet de colonie en Algérie pour ces mêmes enfants;

Vu les délibérations des 9, 12 et 14 mars 1883, relatives à la constitution d'une Commission spéciale, chargée d'étudier les voies et moyens propres à réaliser le projet dont il s'agit, et ouvrant un crédit de 15,000 francs pour études de la Commission;

Vu le rapport de MM. Yves Guyot, Curé et Brueyre, délégués par la Commission, en date du 23 juin 1883, et le rapport présenté au nom de la Commission par MM. Yves Guyot et Curé, en date du 22 novembre 1883;

Vu la lettre du 10 novembre 1883, par laquelle M. le Gouverneur général de l'Algérie se déclare prêt à provoquer un décret accordant au service départemental des Enfants assistés de la Seine la concession gratuite des domaines du Kaddara et de Thala-Kélifa (département d'Alger) et de En Noura (département de Constantine);

Vu les offres faites par divers propriétaires, et notamment la promesse de vente consentie par MM. Bertagna, Dumont et de Saint-Foix, et relative à la cession, moyennant le prix de 1,110,000 francs en principal, des domaines de Guébar-Bou-Aoun, Nathalie et Saint-Charles (département de Constantine);

Ladite promesse contenant, en outre :

L'engagement de livrer les bâtiments, le matériel d'exploitation, le cheptel et les autres objets mobiliers garnissant les bâtiments, le tout conformément aux états annexés à ladite promesse;

Considérant que, s'il importe d'accepter les concessions gratuites offertes par l'État, et destinées ultérieurement à former des concessions particulières pour les Enfants assistés élevés en Algérie, il importe, tout en préparant leurs aménagements par plantations, défrichements, etc., d'avoir, de suite, un domaine en plein rapport, permettant de créer, sans aucun retard, l'établissement dont il s'agit;

Considérant que, pour faire face aux dépenses nécessitées par cette acquisition, il y aura lieu d'y affecter, jusqu'à concurrence de 400,000 francs, le produit de la vente de rentes sur l'État faisant partie du domaine des Enfants assistés, en choisissant, de préférence, les rentes provenant de la dotation de la maison de la Couche, au siècle dernier, et d'imputer le surplus sur les fonds libres du Budget départemental pour l'exercice 1884;

Vu la loi du 18 juillet 1866 (art. 1<sup>er</sup>, § 16), en vertu de laquelle

**M. LE PRÉSIDENT.** — Messieurs, il me reste, avant de lever la séance, à remercier nos honorables collègues, **MM. Joret-Des-**

le Conseil statue définitivement sur le service des Enfants assistés ;  
Délibère :

**ARTICLE PREMIER.** — Sont acceptés les domaines du Kaddara et de Tala Khelifa (province d'Alger), d'une contenance de 1,300 hectares, et de En-Noura (province de Constantine), d'une contenance de 1,775 hectares, pour lesquels le Gouverneur général de l'Algérie s'est engagé à demander un décret de concession. — Ces terrains seront affectés spécialement au domaine départemental des Enfants assistés de la Seine, pour être attribués ultérieurement, en tout ou en partie, à titre de récompense, et par fractions, à la suite de délibérations particulières du Conseil, à ceux des Enfants assistés, élevés dans l'école projetée, et désireux de se fixer, comme colons, en Algérie, et qui auront été reconnus aptes à recevoir cette concession par l'Administration.

**ART. 2.** — Le Directeur de l'administration générale de l'Assistance publique, agissant au nom et par délégation du Préfet de la Seine, est autorisé à traiter, de gré à gré, avec **MM. Bertagna, Dumont** et de Saint-Foix, de l'acquisition, au prix maximum de 1,110,000 francs, des domaines de Guébar-Bou-Aoun, Nathalie et Saint-Charles, y compris les bâtiments existants, le matériel d'exploitation, le cheptel, et les objets mobiliers mentionnés aux états annexés à la promesse de vente consentie par les propriétaires précités.

**ART. 3.** — Il sera spécifié, dans l'acte de vente, qu'en vertu de conventions spéciales à passer entre les vendeurs et leurs fermiers actuels, ces derniers ne pourront faire opposition aux travaux d'aménagement que l'Administration exécutera, dans les bâtiments existants, antérieurement à la date de la cessation de leur jouissance.

**ART. 4.** — Il sera créé, dans le plus bref délai, sur le domaine ainsi acquis, une école professionnelle d'agriculture et d'horticulture, destinée aux Enfants assistés de la Seine, devant former, dans l'avenir, des colons pour l'Algérie.

Cette école, avec ses dépendances, sera affectée au service des Enfants assistés, et, en cas de suppression de l'école, les immeubles formant sa dotation, y compris les concessions faites par l'État, se trouveraient, de plein droit, affectés exclusivement au domaine productif de ce même service.

**ART. 5.** — Pour faire face aux dépenses nécessitées par la création dont il s'agit, est autorisée la vente, jusqu'à concurrence d'une somme de 400,000 francs, de rentes sur l'État 3 0/0 à prendre dans un titre de rente de 126,912 francs (origines non déterminées), compris dans une inscription de 136,638 francs, n° 3923 du compte courant, matriculé au nom de : « Paris (l'Administration générale d'Assistance publique) pour le service des Enfants assistés ».

cloisières et **M. Brueyre**, de leurs très intéressantes communications.

La séance est levée à 11 heures.

**ART. 6.** — Le surplus de la dépense sera imputé sur un crédit de 1,110,000 francs ouvert par la présente délibération pour une part, soit 400,000 francs, au Budget départemental de 1884, et pour l'autre part (710,000 francs), au Budget de 1885, sous-chap. VI, art. 5 (école professionnelle algérienne d'agriculture pour les Enfants assistés de la Seine).

**ART. 7.** — Sur ce crédit de 1,110,000 francs, ainsi que sur les 400,000 francs provenant de la vente des rentes précitées, seront imputés :

1° Les frais de toute nature d'acquisition ;

2° Les premières dépenses d'installation, l'Administration étant invitée à présenter, à bref délai, au Conseil, un projet général d'organisation de l'école, ainsi que les plans et devis des travaux à exécuter.